

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de Monsieur KOPP Serge - 21 RUE DU BAS DES PRES - 55200 - COMMERCY - en date du 02 05 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au N° 21 RUE DU BAS DES PRES pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux de réparation sur toiture  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 10 05 2023 au 12 05 2023, PEHLIVAN est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant le 21 RUE DU BAS DES PRES pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux de réparation sur toiture effectué par l'entreprise PEHLIVAN,

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *réservation de 02 PLACES devant les N° 19 / N° 21 RUE DU BAS DES PRES*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*
- *pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
- *accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,*

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par PEHLIVAN . Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de Monsieur KOPP

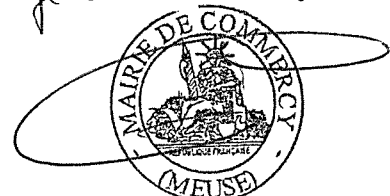
ARTICLE 4 - L'entreprise PEHLIVAN répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 05 05 2023

Le Maire de Commercy  
Jocelyne LEFEVRE





## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de ADAM DELVIGNE SARL - 68 Ter Grande Rue à COUSSEY - 88630 - en date du 04 05 2023 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - RUELLE DE L'ETANG pour procéder aux travaux d'extension des réseaux alimentation pour le compte d'ENEDIS,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 15 05 2023 au 30 06 2023 (de 07H00 à 18H00), ADAM DELVIGNE SARL est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUELLE DE L'ETANG pour procéder aux travaux d'extension des réseaux alimentation pour le compte d'ENEDIS,

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée (SELON AVANCEMENT DU CHANTIER),
- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- stationnement interdit dans la RUELLE DE L'ETANG

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

**ARTICLE 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 30 05 2023.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à ADAM DELVIGNE SARL.

COMMERCY, le 09 05 2023

Le Maire,  
Jérôme LEFÈVRE

ADAM DELVIGNE  
68 Ter Grande Rue  
88630 COUSSEY

**DEMANDE D'AUTORISATION**

d'occuper temporairement le domaine public - RUELLE DE L'ETANG pour procéder aux travaux d'extension des réseaux alimentation pour le compte d'ENEDIS,

période d'occupation du domaine public : Du 15 05 2023 au 30 06 2023 (de 07H00 à 18H00)

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier

les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique

le chantier sera clôturé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

ADAM DELVIGNE SARL reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COUSSEY, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature de l'entreprise,

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 25 avril 2023,

Vu la demande des Déménagements BAUCHOT - 6 rue Goffin à ETAIN - qui souhaitent occuper temporairement le domaine public devant le N°07 CHEMIN DE LA HAUTE FIN pour le stationnement d'un camion afin d'effectuer un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le 15 05 2023 (07h30-17h30), les Déménagements BAUCHOT sont autorisés à occuper le domaine public devant le N°07 CHEMIN DE LA HAUTE FIN pour le stationnement d'un camion afin d'effectuer un déménagement.

**ARTICLE 2** - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

\* mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

\* réservation de 3 places devant le N°07 CHEMIN DE LA HAUTE FIN,

\* stationnement autorisé mi-trottoir devant le N°07 CHEMIN DE LA HAUTE FIN pour stationner des véhicules de déménagement,

\* pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande des Déménagements BAUCHOT.

**ARTICLE 4** - Les Déménagements BAUCHOT répondront des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 09 05 2023

Le Maire,  
Jérôme LEFEVRE



Déménagements BAUCHOT  
6 rue Goffin  
55400 ETAIN

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N°07 CHEMIN DE LA HAUTE FIN pour le stationnement d'un camion de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Le 15 05 2023 (07h30-17h30)
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... € par M et par jour supplémentaire

Les Déménagements BAUCHOT reconnaissent avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du permissionnaire,